



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 4 SEPTEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Mercredi 4 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 août 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	26
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Sabrina RAMIN - LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE –

M. Jean François CATAN arrive à 19 h 50 avant le vote du rapport 069 09 2024

M. Patrice BOULEVARD quitte la séance à 19 h 57 avant le vote du rapport 073 09 2024

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par Mme Sylvie PAYET

M. Vincent TERGEMINA représentée par M. Patrice SELLY

Mme Sabine SAUTRON représentée par Mme Sarah SALAH – ALY

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par M. Jean Louis VITAL

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240904-DEL062092024-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2024

ETAIENT ABSENTS :

Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (26 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i> 056 09 2024 à 072 09 2024
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 13 SEP. 2024
- Et publication ou notification le : 13 SEP. 2024
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 13 SEP. 2024

Objet :

MISE AU REBUT DE MATERIELS INFORMATIQUES

Le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, il est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal, notamment en matière d'administration des propriétés de la commune.

En parallèle, l'article L. 1311-1 du même code prévoit que les biens du domaine public, notamment communal, sont inaliénables et imprescriptibles, et le restent s'ils n'ont pas été préalablement déclassés.

En complément d'une lecture combinée des dispositions précitées, il convient de rappeler que lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public, il ne relève plus du domaine public à compter de son déclassement, conformément à l'article L. 2141-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques.

Par suite, à l'occasion de la sortie d'un bien appartenant au domaine public de la collectivité, il appartient au Conseil municipal d'en constater la désaffectation matérielle ainsi que le déclassement.

Eu égard à la nécessité de réformer divers matériels informatiques hors d'usage et obsolètes, dont la liste est fournie en annexe, je vous propose d'en constater la désaffectation du domaine public, d'en approuver le déclassement ainsi que d'autoriser la mise au rebut et leur cession éventuelle à titre gracieux aux associations ou organismes bénédictins conformément à l'article L.3212-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le mercredi 28 août 2024 a émis un avis Favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2122-21 et L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

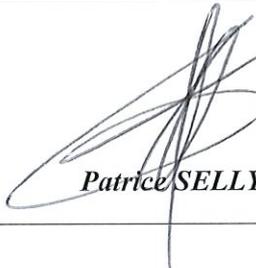
Vu l'article L. 2141-1 et L.3212-3 du Code général de la Propriété des personnes publiques

Vu l'avis favorable de La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines »,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

- De constater la désaffectation du domaine public de divers matériels informatiques hors d'usage et obsolètes,
- d'approuver le déclassement,
- d'autoriser la mise au rebut et leur cession éventuelle à titre gracieux aux associations ou organismes bénédictins.

Nombre de votant : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

Mairie de Saint-Benoît Réunion

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 13 SEP. 2024
- *Et publication ou notification le :* 13 SEP. 2024
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 13 SEP. 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240904-DEL062092024-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2024